

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA MISSION DE SCENOGRAPHIE

POUR L'EVENTEMENT

« LE RENDEZ-VOUS DE LA METROPOLE ET DU CLIMAT »

ORGANISE PAR L'ATELIER INTERNATIONAL DU GRAND PARIS

15 NOVEMBRE - 15 DECEMBRE 2015.

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE	5
ARTICLE 3 : FORME	5
ARTICLE 4 : MONTANT	5
ARTICLE 5 : CALENDRIER	5
ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT	5
6.1 FACTURATION	6
6.2 CESSION DE CREANCE – NANTISSEMENT	6
6.3 LOI APPLICABLE	6
6.4 LITIGES	6

Contact :

Flora dancourt
tel : 01 40 69 24 06

Soraya El M'Selmi
tel : 01 76 21 04 85

Préambule

Contexte

L'Atelier International du Grand Paris (AIGP) met en œuvre des actions de recherche, de développement, de valorisation et d'animation liées aux enjeux du Grand Paris, notamment à travers son Conseil scientifique. Il constitue un lieu à la fois d'expérimentation, de création et de diffusion.

Fin 2015, deux événements vont structurer l'actualité métropolitaine : la COP 21 et la création de la Métropole du Grand Paris le 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, l'AIGP s'est vue confier par le Premier Ministre la mission d'organiser, pendant la COP 21, une manifestation ambitieuse et pluridisciplinaire permettant de sensibiliser un large public aux enjeux du Grand Paris à travers les résultats des travaux effectués par les équipes de son Conseil scientifique.

Provisoirement intitulé "Le rendez-vous du Grand Paris et du climat", elle sera l'occasion, au travers d'un Appel, de présenter et décliner une série de propositions du Conseil Scientifique sur le Grand Paris, à la lumière des évolutions et réflexions intervenues 6 ans après la grande exposition de Chaillot en 2009 qui avait permis d'impulser une réflexion spatiale et urbaine sur le Grand Paris.

Cette manifestation prendra les formes suivantes :

- Des événements éphémères, les spots, dans des lieux choisis dans des territoires du Grand Paris :
 - La Défense - Vallée de la Seine
 - De la Villette à Roissy
 - Evry –Sénart – Courcouronnes
 - De Montparnasse à Sceaux – Vallée scientifique de la Bièvre
 - Marne la Vallée - la Ferme du Buisson
- Des débats, des ateliers, des tables-rondes, des enregistrements, des projections de films, une plate-forme médias au Pavillon de l'Arsenal ;
- Des relais thématiques sur d'autres lieux : Grande Halle de la Villette (Grand Paris des jeunes), Musée de l'homme (en collaboration avec Magnum sur une exposition labellisée COP 21), Grand Palais (aspects économiques) ;
- Une plate-forme interactive et une application dédiée.

L'objet de la consultation : la scénographie des spots

Les spots constituent le dispositif central de la manifestation sur lequel la mission de scénographie est attendue.

Ils se dérouleront les samedis du mois de novembre (un *spot* par semaine). Chaque spot est organisé autour **d'un lieu central qui constitue le point de départ pour l'ensemble des événements organisés dans la même journée** (promenades urbaines, visites, ateliers, forums et débats...).

Plusieurs équipes du Conseil scientifique de l'AIGP et plusieurs partenaires sont à chaque fois impliqués.

Cette forme de la manifestation permet de répondre à deux objectifs :

- **Aller vers les habitants** par des événements physiques et via des modes de communication virtuels ;
- **Travailler au plus près du terrain** les différentes propositions de l'AIGP sur les questions d'adaptation climatique du Grand Paris.

Article 1 : OBJET

Le présent avis a pour objet de confier une mission de conception et de réalisation d'une scénographie générale et homogène pour les 5 spots (La Défense - Vallée de la Seine, De la Villette à Roissy, Evry –Sénart – Courcouronnes, De Montparnasse à Sceaux – Vallée scientifique de la Bièvre, Marne la Vallée - la Ferme du Buisson).

Le titulaire devra assurer les missions suivantes :

1/ Concevoir la scénographie des 5 spots

De manière générale, il s'agira d'assurer une lisibilité de l'événement de l'AIGP dans chaque spot et une cohérence d'ensemble entre les 5 spots. Les éléments à concevoir sont :

- **La visibilité dans l'espace extérieur du lieu central du spot** (un « accident » dans l'espace public qui interpelle et rend visible l'événement) ;
- **Une déclinaison signalétique** accompagnant les différents rendez-vous proposés sur chaque spot (les lieux forts des promenades urbaines, les autres lieux d'ateliers et visites) ;
- **Un dispositif support dans l'espace intérieur du lieu central**, dans lequel devront être retrouvés pour chaque spot : le programme de l'ensemble des événements, le programme du spot lui-même, le texte de l'Appel, la projection de films courts (interviews et animations, qui illustrent les points de l'Appel) ainsi que d'une série d'images issues des travaux des équipes du Conseil scientifique.

Une partie des éléments de scénographie extérieurs et intérieurs seront à concevoir en deux exemplaires, (certains événements pouvant se dérouler à distance du spot). La possibilité de déplacer et réutiliser des éléments d'un spot à l'autre sera recherchée.

2/ Assurer l'installation des éléments de scénographie sur chaque spot (réalisation technique des objets, acheminement des matériaux, montage, désinstallation).

3/ Travailler autant que de besoin en lien avec les autres prestataires de l'événement pour assurer la meilleure cohérence possible de l'ensemble de l'événement (graphiste, réalisateurs des films, opérateur plateforme interactive, etc.).

Nota Bene : la coordination des équipes du Conseil scientifique et leur mobilisation est assurée par l'équipe permanente de l'AIGP.

Les candidats devront tenir compte de l'éventualité d'un autre appel d'offre qui viserait à établir la scénographie d'une exposition de restitution finale. C'est dans cette éventualité qu'il est demandé que les éléments de scénographie des spots puissent être dupliqués et potentiellement réunis.

Article 2 : DUREE

Le présent avis prend effet à la date de sa publication pour une durée de trois semaines.

Article 3 : FORME

Le présent avis est passé selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur, en application de l'article 9 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Article 4 : MONTANT

Le montant qui sera attribué à la prestation objet du présent avis sera à fixer en fonction des propositions reçues en privilégiant la proposition la moins disante et la plus appropriée.

Article 5 : PROCEDURE

La durée de validité du présent appel à concurrence est fixée à 3 semaines à compter de sa publication. Elle expire le 22 septembre 2015.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 22 septembre 2015 à 12 h.

Les candidatures seront examinées le 22 septembre 2015 à partir de 14 h 30. Le Candidat retenu sera informé par mail et par courrier le 22 septembre 2015 à partir de 17 h 30.

Le démarrage des prestations, objet du présent avis, interviendra dès notification au candidat retenu avec la validation de sa proposition financière. Un acompte de 30% est prévu dès notification de la commande et sur réception d'une facture en 3 exemplaires originaux.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations sera effectué, à terme échu sur présentation de factures. Le délai de paiement maximum est fixé à 30 jours à compter de la réception des factures fournies par le titulaire.

En cas de dépassement, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne.

Le point de départ du délai sera la date de réception de la facture en bonne et due forme, après service fait, à l'adresse suivante :

Atelier International du Grand Paris, Service administratif et financier, Palais de Tokyo-13 avenue du Président Wilson 75116 Paris

6.1 Facturation

Outre les mentions légales, doivent apparaître sur la demande de règlement présentée en 3 exemplaires par le titulaire :

L'intitulé de l'avis
L'intitulé précis des prestations réalisées
Le montant total hors TVA
Le taux et le montant de la TVA
Le montant TTC
La date de la facture

L'exactitude de ces mentions conditionne le règlement des prestations.

6.2 Cession de créance – nantissement

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire et ses sous-traitants au titre de la loi du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré du titulaire et de ses sous-traitants, à l'établissement financier de leur choix.

6.3 Loi applicable

Le présent avis est soumis aux dispositions du droit français, qui seront seules applicables.

6.4 Litiges

En cas de litige(s) et à défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application des clauses du présent avis d'appel à la concurrence sera soumise au Tribunal Administratif de Paris.